



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue en huis clos en visioconférence Zoom, à compter de 16h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

### Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Louise Robert  
Monsieur le conseiller Richard Léveillé  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen

### Est absente :

Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

### Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

### Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

### Note au procès-verbal

La présente séance ordinaire du conseil municipal a été tenue et enregistrée en visioconférence Zoom, à huis clos en présence des membres du conseil et des officiers municipaux.

### Note au procès-verbal

Le maire a déposé et présenté son rapport aux élus et aux contribuables concernant les faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe et sur la rémunération des élus.

### 2021-06-130 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2021-06-131 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2021-06-132 Aide financière de 303 619.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local du Ministère des Transports du Québec

**Attendu** que le ministère des Transports a versé une compensation 303 619.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile.

**Attendu** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

**Pour ces motifs**, il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu de que la municipalité de Lac-Sainte-Marie informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet - Entretien des routes locales.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2021-06-133 Demande d'entretien supplémentaire d'une portion de 150 mètres sur le chemin Labelle

---

**Considérant** qu'une demande d'entretien supplémentaire d'une portion de 150 mètres sur le chemin Labelle a été faite à la municipalité.

**Considérant** que les propriétaires, Monsieur et Madame Jeff et Lydia Seaby pourront entreprendre, à leurs frais, les travaux de réfection requis pour mettre cette superficie conforme aux normes applicables pour le chemin Labelle.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité entretienne cette portion de 150 mètres sur le chemin Labelle dès que les travaux de réfection seront terminés par les propriétaires.

**Que** les propriétaires informent le directeur des travaux publics de la fin des travaux et que ce dernier dépose un constat écrit des travaux effectués au conseil municipal.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2021-06-134 Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'installer de l'équipement de sensibilisation pour piétons sur le chemin Lac-Sainte-Marie

---

**Considérant** l'absence d'un passage pour que les piétons puissent traverser en sécurité ainsi que le manque de signalisation pour sensibiliser les usagers du chemin Lac-Sainte-Marie quant à la présence de piétons.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de demander au MTQ d'installer de l'équipement de sensibilisation pour piétons sur le chemin Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2021-06-135 Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer des travaux de réfection du chemin Lac-Sainte-Marie

---

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit souvent contacter la direction régionale de l'Outaouais du MTQ pour qu'une équipe soit déployée pour réparer les nids de poule et, durant la saison hivernale, pour drainer l'eau qui s'accumule complètement sur la voie de droite en direction nord.

**Considérant** que malgré les visites hebdomadaires du MTQ pour réparer le chemin Lac-Sainte-Marie au courant des dernières années, son état actuel est lamentable et met en péril la sécurité des usagers en raison du contournement des obstacles de ce chemin.

**Considérant** qu'une partie de ce chemin est terriblement endommagé dans le périmètre urbain de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et que ce chemin requiert des travaux de réfection majeurs à partir de la rue Henri jusqu'à l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et du chemin Lac-Vert.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander au MTQ d'effectuer des travaux de réfection majeurs sur l'ensemble du chemin de Lac-Sainte-Marie situé dans le périmètre urbain et ce, dans le but d'assurer la sécurité publique des usagers.

**Transmettre** cette résolution à Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**2021-06-136 Nomination d'un substitut pour siéger au Conseil d'administration de l'Aréna du Centre de la Gatineau**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de nommer Monsieur le conseiller Richard Léveillé à titre de substitut pour siéger au Conseil d'administration de l'Aréna du Centre de la Gatineau.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-137 Appui de la résolution # 110-05-2021 de la municipalité de Low – Demande que les services soient maintenus à l'Hôpital de Wakefield**

---

**Considérant** que l'hôpital de Wakefield dessert le trop-plein de la population de Gatineau en plus des citoyens du sud de la Vallée-de-la-Gatineau et que les alternatives (Gatineau et Maniwaki) pour ces derniers sont à une heure de route.

**Considérant** que les populations de Gatineau et de la Vallée-de-la-Gatineau sont en croissance continue.

**Considérant** que les hôpitaux de la région sont tous surchargés et que la construction d'un nouvel hôpital à Gatineau desservira surtout les populations des secteurs Aylmer, Hull et Gatineau.

**Considérant** que la région de la Vallée-de-la-Gatineau souffre de temps d'attente déjà très problématiques, d'un service ambulancier inadéquat et d'un manque chronique de personnel qualifié.

**Par conséquent** il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil municipal demande au CISSSO de soumettre un plan d'action à long terme au gouvernement du Québec concernant l'hôpital de Wakefield et que ce plan d'action tienne compte de notre demande antérieure pour une décentralisation des pouvoirs de gérance. De plus, le plan d'action devrait reposer sur une augmentation des services et du personnel pour une population déjà en manque et inclure une planification qui tient compte des besoins réels d'hébergement en CHSLD pour une population vieillissante.

**Que** cet appui soit envoyé aux municipalités limitrophes ainsi qu'aux MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, du Pontiac et des Collines-de-l'Outaouais.

**Que** cet appui soit envoyé également à Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-138 Achat d'un panneau numérique indicateur de vitesse**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'acheter un ensemble d'afficheur de vitesse Kaméliion 15, tricolore pleine motrice avec 2 clignotants de couleur ambre, unité solaire, logiciel et équipement de fixation au sol, de Traffic Innovations, au montant de 6 141.35 \$, à partir du surplus accumulé non affecté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-139 Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de rencontrer la Corporation de Développement Mitigokaa – Projet de biomasse dans la communauté du Lac Barrière**

---

**Considérant** que la Corporation de Développement Mitigokaa (Mitigokaa) est un développeur canadien de production d'électricité qui se spécialise dans la fourniture d'électricité de base, en utilisant des sources de combustible de biomasse dans les communautés éloignées hors réseau.

**Considérant** que Mitigokaa souhaite réaliser un projet de biomasse dans la communauté du Lac Barrière, située en bordure de la route 117 à 134 kilomètres au nord de Maniwaki, pour remplacer la production d'électricité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

produite par des génératrices diesel et vise à répondre aux besoins en électricité et en chauffage de la communauté.

**Considérant** que Mitigokaa a transmis une demande à toutes les mairies de la région pour discuter du projet.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de rencontrer Mitigokaa afin de discuter de leur projet au Lac Barrière.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2021-06-140 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T7 à la zone F-144

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le 2<sup>e</sup> projet de Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T7 à la zone F-144.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



MRC de la Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**2<sup>e</sup> Projet de Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T7 à la zone F-144**

---

L'objectif de ce règlement est d'ajouter et autoriser un usage T7 à l'intérieur de la zone F-144, identifié au plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par Madame Cheryl Sage-Christensen lors de la séance du 14 avril 2021 et que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été déposé.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

### Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2 : Description technique et usages autorisés

Ajouter à l'intérieur de la zone F-144, identifié au plan de zonage N° 78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, un usage additionnel qui respecte la même vocation dominante. Cette zone autorise actuellement les usages H1, H12, A1, F4 et l'ajout de l'usage T7.

### Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Gary Lachapelle  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général

Avis de motion : 14 avril 2021

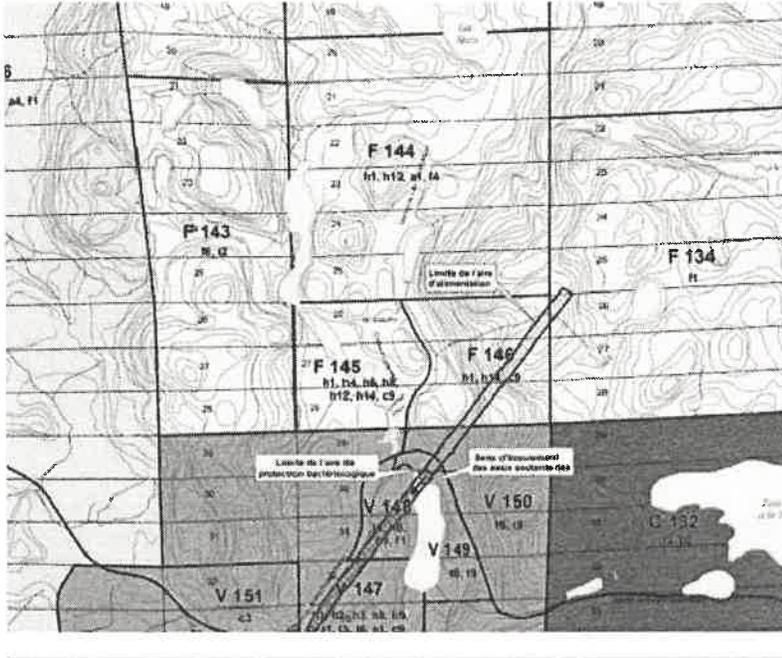


No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

|  |
|--|
| Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement : 12 mai 2021          |
| Consultation publique écrite: du 13 mai au 4 juin 2021                 |
| Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement : 9 juin 2021           |
| Avis demande participation à un référendum : 10 juin au 7 juillet 2021 |
| Adoption du règlement : à déterminer 2021                              |
| Transmission du règlement à la MRCVG : à déterminer 2021               |
| Certificat de conformité de la MRCVG: à déterminer 2021                |
| Entrée en vigueur : à déterminer 2021                                  |

### Annexe A



#### 2021-06-141 Journal des achats

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de mai au montant total de 262 661.63 \$. La vérification des comptes a été effectuée par les conseillers suivants: Madame Cheryl Sage-Christensen et Monsieur Richard Léveillé.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2021-06-142 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 18 à 21 au montant de 95 064.67 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2021-06-143 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 mai 2021 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2021-06-144 Demande de Monsieur Jeff Westeinde de construire un chemin dans le secteur Ryanville

**Considérant** que Monsieur Jeff Westeinde est intéressé à reconstruire un chemin municipal existant dans le secteur Ryanville, situé en zone agricole, afin de donner accès à un quai sur l'abord du ruisseau des Irlandais.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil municipal ne fasse pas suite à la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

demande de Monsieur Jeff Westeinde en raison du processus d'approbation improbable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-145      Renouvellement de notre adhésion auprès de Loisir Sport Outaouais**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de renouveler notre abonnement auprès de Loisir Sport Outaouais, au montant de 110.50 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste du poste budgétaire # 02-13000-494.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-146      Demande de l'École au Cœur de la Gatineau de verser des bourses aux finissants de secondaire 5**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de remettre une bourse de 250.00 \$ aux finissants ci-dessous qui ont terminé leurs études secondaires au sein de l'établissement du Cœur de la Gatineau et ce, conditionnel à ce qu'ils poursuivent des études post-secondaires avec preuve d'inscription à l'appui pour l'automne 2021, dont :

- Monsieur Christopher Charette
- Monsieur Francis Gauthier
- Monsieur Thomas Lafrenière
- Monsieur Dilan Morris

**Puiser** les fonds à partir du folio 35735 conçu spécifiquement pour la remise de bourses annuelles aux finissants du secondaire.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-147      Demande de la Fondation québécoise du cancer d'appuyer leur campagne de financement**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de verser la somme de 250.00 \$ à la Fondation québécoise du cancer afin d'appuyer leur campagne de financement et ce, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-148      Pétition des résidents du chemin Lachute**

---

**Considérant** que les résidents du secteur du chemin Lachute ont déposé une pétition au conseil municipal en raison de plusieurs problématiques de ce chemin.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin Lachute à partir du surplus accumulé non affecté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-149      Contrat de travail du directeur général**

---

**Considérant** qu'en 1998, le directeur général avait convenu avec le conseil municipal de ses conditions de travail et des modalités de son départ.

**Considérant** qu'à chaque année, depuis 2001, un montant équivalent à l'entente convenu avec le directeur général et le conseil municipal était versé dans un compte bancaire portant le N° 50207 à la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Considérant** que le directeur général demande au conseil municipal de transférer le montant accumulé de sa rente dans un compte CELI et REER à son nom afin de préparer son plan de retraite prévu pour le 31 décembre 2022.

**Considérant** que suite au transfert des fonds du compte N° 50207 au directeur général, cette transaction mettra fin à la clause 8.3 de sa convention de travail.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser le transfert des fonds du compte N° 50207 tel que demandé par le directeur général.

**Que** la clause 8.3 de sa convention de travail prendra fin le jour du paiement de la rente.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-150 Formation auprès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'inscrire Monsieur Samir Grine, officier en bâtiment et en environnement à la formation dispensée par la COMBEQ qui aura lieu en septembre prochain, portant sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. r-22), au coût de 655.55\$ incluant les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-61000-454.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-151 Utilisation du chemin Vital Léveillé**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que la municipalité permette audit propriétaire d'utiliser le chemin Vital Léveillé dès que les travaux de réfection seront terminés par le propriétaire.

**Que** le propriétaire informe le directeur des travaux publics de la fin des travaux et que ce dernier dépose un constat écrit des travaux effectués au conseil municipal.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-152 Adoption d'un avant-projet de lotissement du lot 5 281 874 du promoteur Chalets Van Gerwen Cottages Inc.**

---

**Considérant** que le promoteur entend procéder à la réalisation d'un nouvel ensemble résidentiel sur le lot portant le numéro de cadastre 5 281 874, situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, dans le secteur de Mont Ste-Marie, comme démontré sur un plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre M. Steve Tremblay de la firme Géo Précision Inc., sous sa minute portant le N° 6938, version #2, en date du 5 mai 2021.

**Considérant** que M. Wilhelmus Van Gerwen est propriétaire du terrain du projet immobilier.

**Considérant** que cet avant-projet de lotissement fait l'objet de 37 lots distincts, formant 30 emplacements conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**Considérant** que cet avant-projet de lotissement sera desservi par les services publics de la municipalité (égout / aqueduc / pluviale).

**Considérant** que le promoteur devra conclure avec la municipalité une entente relative à des travaux municipaux concernant la construction de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts, incluant la gestion des eaux de surface.

**Considérant** que le promoteur doit céder à la municipalité, à des fins de contribution pour parc et terrain de jeu, un terrain ou une somme d'argent équivalent à 7.5 % de la valeur du terrain montré sur le plan de l'opération



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

cadastrale, laquelle valeur a été établie par les services d'évaluation municipaux en tenant compte du facteur comparatif en vigueur.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement du promoteur Chalets Van Gerwen Cottages Inc. comme démontré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Steve Tremblay de la firme Géo Précision Inc. sous sa minute portant le N° 6938, version #2, en date du 5 mai 2021.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente pour les travaux municipaux.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-153 Adoption d'un plan cadastral parcellaire du lot 5 281 874 du promoteur Chalets Van Gerwen Cottages Inc.**

---

**Considérant** que le promoteur entend procéder à la réalisation d'un nouvel ensemble résidentiel sur le lot portant le numéro de cadastre rénové du Québec 5 281 874, situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, dans le secteur de Mont Ste-Marie, comme démontré sur le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre M. Steve Tremblay de la firme Géo Précision Inc., sous sa minute portant le N° 7093, en date du 31 mai 2021.

**Considérant** que M. Wilhelmus Van Gerwen est propriétaire du terrain du projet immobilier.

**Considérant** que ce plan de lotissement fait l'objet de 37 lots distincts, formant 30 emplacements conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**Considérant** que ce projet de lotissement sera desservi par les services publics de la municipalité (égout / aqueduc / pluviale).

**Considérant** que le promoteur devra conclure avec la municipalité une entente relative à des travaux municipaux concernant la construction de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts, incluant la gestion des eaux de surface.

**Considérant** que le promoteur doit céder à la municipalité, à des fins de contribution pour parc et terrain de jeu, un terrain ou une somme d'argent équivalent à 7.5 % de la valeur du terrain montré sur le plan de l'opération cadastrale, laquelle valeur a été établie par les services d'évaluation municipaux en tenant compte du facteur comparatif en vigueur.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'approuver le plan de lotissement du promoteur Chalets Van Gerwen Cottages Inc. comme démontré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Steve Tremblay de la firme Géo Précision Inc. sous sa minute portant le N° 7093, en date du 31 mai 2021.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-154 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 653 800 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2021**

---

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac Sainte Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 653 800 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2010-05                 | 340 300 \$            |
| 2010-09                 | 313 500 \$            |

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010 05 et 2010 09, la Municipalité de Lac Sainte Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 juin 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2022. | 60 500 \$  |                   |
| 2023. | 61 500 \$  |                   |
| 2024. | 62 700 \$  |                   |
| 2025. | 63 700 \$  |                   |
| 2026. | 64 700 \$  | (à payer en 2026) |
| 2026. | 340 700 \$ | (à renouveler)    |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-05 et 2010-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2021-06-155 Soumission pour l'émission de billets

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 9 juin 2021                      | Nombre de soumissions : | 3               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :      | 4 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 16 juin 2021    |
| Montant :           | 653 800 \$                       |                         |                 |

**Attendu** que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 juin 2021, au montant de 653 800 \$.

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 60 500 \$  | 1,59000 % | 2022 |
| 61 500 \$  | 1,59000 % | 2023 |
| 62 700 \$  | 1,59000 % | 2024 |
| 63 700 \$  | 1,59000 % | 2025 |
| 405 400 \$ | 1,59000 % | 2026 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,59000 %

#### 2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 60 500 \$  | 1,66000 % | 2022 |
| 61 500 \$  | 1,66000 % | 2023 |
| 62 700 \$  | 1,66000 % | 2024 |
| 63 700 \$  | 1,66000 % | 2025 |
| 405 400 \$ | 1,66000 % | 2026 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,66000 %



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 60 500 \$  | 0,50000 % | 2022 |
| 61 500 \$  | 0,70000 % | 2023 |
| 62 700 \$  | 0,95000 % | 2024 |
| 63 700 \$  | 1,20000 % | 2025 |
| 405 400 \$ | 1,50000 % | 2026 |

Prix : 98,68300

Coût réel : 1,70880 %

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Que** la Municipalité de Lac-Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 juin 2021 au montant de 653 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010-05 et 2010-09. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Note au procès-verbal

Les deux résolutions précédentes portent sur le financement de l'usine de traitement des eaux usées (Programme de renouvellement des conduites) et camion incendie.

#### 2021-06-156 Vente de terrains portant les numéros de cadastre suivants : 5 281 112, 5 281 188 et 5 281 187

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu de vendre les terrains portant les numéros de cadastre suivants : 5 281 112, 5 281 188 et 5 281 187, à Monsieur Samir Grine, pour la somme de 8 000.00 \$ et ce, conditionnel à ce qu'il assume les frais de transferts de propriété.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette vente.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2021-06-157 Grille salariale – Révision des échelons pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2020

**Considérant** qu'à la demande des employés de la municipalité, le conseil a commandé une révision des échelons à l'intérieur des deux grilles salariales pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2020 (grille salariale 2015-2018 et la grille salariale 2020-2024).

**Considérant** que l'augmentation de l'IPC annuel au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année a toujours été versée à tous les employés de la municipalité.

**Considérant** que l'étude a démontré un manquement dans la progression d'échelon pour certains employés qui n'étaient pas rendus à leur échelon maximal dans la période d'analyse.

**Considérant** que le conseil municipal souhaite corriger la situation;

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'approuver le tableau rédigé et préparer par l'adjointe aux finances et du service de la paie pour la municipalité de Lac-Sainte-Marie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Demander** au directeur général de payer les sommes dues aux employés qui étaient en progression d'échelon pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2020.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-158     Entretien du chemin Crépin pendant la saison estivale**

---

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu d'entretenir le chemin Crépin en ajoutant régulièrement du calcium pendant la saison estivale afin de diminuer la poussière sur le chemin Crépin.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2021-06-159     Installation d'un panneau au quai public**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de faire fabriquer un panneau de signalisation aquatique avec légende indiquant les endroits où certains types d'embarcations peuvent et ne peuvent pas circuler afin de protéger les rives du lac Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### Avis de motion

---

Je soussignée, Madame Cheryl Sage-Christensen au siège # 1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 2021-06-001 modifiant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 en vue d'ajouter une disposition concernant les parties privatives d'une copropriété, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Sage-Christensen, conseillère siège # 1

---

**2021-06-160     Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de règlement numéro 2021-06-001 modifiant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 en vue d'ajouter une disposition concernant les parties privatives d'une copropriété**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le 1<sup>er</sup> Projet de règlement numéro 2021-06-001 modifiant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 en vue d'ajouter une disposition concernant les parties privatives d'une copropriété.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Canada  
Province de Québec  
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

**1<sup>er</sup> Projet de règlement numéro 2021-06-001**

**Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 en vue d'ajouter une disposition concernant les parties privatives d'une copropriété**

---

**Attendu** que le règlement de lotissement numéro 92-10-03 est entré en vigueur le 30 mai 1993.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Attendu** que ce règlement de lotissement ne prévoit pas de dispositions relatives aux parties privatives d'une copropriété.

**Attendu** que le conseil souhaite prévoir des dispositions relatives aux parties privatives d'une copropriété.

**Attendu** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été déposé le 9 juin 2021.

**En conséquence**, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 :

### ARTICLE 1      PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### ARTICLE 2      AJUSTEMENT DE LA SECTION 7.1

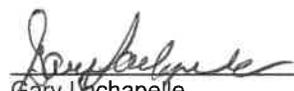
La section 7.1 « règle générale » du chapitre VII « dispositions applicables à la superficie et dimensions des lots ou emplacements » est modifiée par l'ajout au second paragraphe d'une mention relative aux parties privatives de copropriétés, le second paragraphe devant dorénavant se lire comme suit :

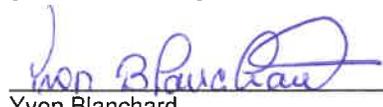
**« Nonobstant les prescriptions du paragraphe précédent, les espaces nécessaires aux voies de circulation, parcs, terrains de jeux et corridors de services publics ainsi que leurs équipements ne sont pas tenus de respecter les dimensions et superficies minimums prescrites pour la zone dans laquelle ils se trouvent. De plus, les parties privatives de copropriétés bénéficient de la même exception prévue au présent paragraphe. »**

### ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Sainte-Marie, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

  
Gary Lachapelle  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général

|  |
|--|
| Avis de motion : 9 juin 2021                                       |
| Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement : 9 juin 2021      |
| Consultation publique écrite: du 10 juin au 7 juillet 2021         |
| Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement : à déterminer 2021 |
| Avis demande participation à un référendum : à déterminer 2021     |
| Adoption du règlement : à déterminer 2021                          |
| Transmission du règlement à la MRCVG : à déterminer 2021           |
| Certificat de conformité de la MRCVG: à déterminer 2021            |
| Entrée en vigueur : à déterminer 2021                              |

### **Avis de motion**

Je soussigné, Monsieur Richard Léveillé au siège # 2 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 2021-06-002 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Monsieur Richard Léveillé, conseiller siège # 2

**2021-06-161      Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 2021-06-002 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 2021-06-002 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Canada  
Province de Québec  
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

### 1<sup>er</sup> Projet de règlement numéro 2021-06-002

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés**

**Attendu** que le règlement de zonage numéro 92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993.

**Attendu** que ce règlement de zonage ne prévoit pas de dispositions relatives aux projets intégrés.

**Attendu** que le conseil souhaite prévoir des dispositions relatives aux projets intégrés.

**Attendu** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été déposé le 9 juin 2021.

**En conséquence**, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### ARTICLE 2 DÉFINITION

La section 2.8 « définition et terminologie » du chapitre 2 « dispositions interprétatives » est modifiée par l'ajout de la définition suivante :

« *Projet intégré*                      *Ensemble de bâtiments érigés sur un même terrain ayant en commun certains espaces, services ou équipements.* »

#### ARTICLE 3 NORMES CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS

Le chapitre X « dispositions particulières applicable à certains usages spécifiques » est modifié par l'ajout de la section 10.8 « normes concernant les projets intégrés » qui doit se lire comme suit :

##### « 10.8 Normes concernant les projets intégrés

###### 10.8.1 Territoire d'application

Les projets intégrés sont autorisés sur l'ensemble du territoire municipal.

###### 10.8.2 Encadrement des projets intégrés

Malgré toute disposition contraire, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal sur un terrain si les conditions suivantes sont respectées :

- a) Le terrain doit avoir une superficie minimale qui correspond à la superficie de lot minimale requise au règlement de lotissement pour chaque zone multipliée par le nombre de bâtiments principaux prévus sur le terrain.
- b) Chaque bâtiment principal doit donner sur une allée de circulation.
- c) La distance minimale entre un bâtiment principal et une allée de circulation est de 3 mètres



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- d) La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de 6 mètres
- e) La distance minimale entre un bâtiment principal et une limite de terrain autre qu'une ligne de rue est de 6 mètres »

### ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Sainte-Marie, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

  
Gary La Chapelle  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général

|  |
|--|
| Avis de motion : 9 juin 2021                                       |
| Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement : 9 juin 2021      |
| Consultation publique écrite: du 10 juin au 7 juillet 2021         |
| Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement : à déterminer 2021 |
| Avis demande participation à un référendum : à déterminer 2021     |
| Adoption du règlement : à déterminer 2021                          |
| Transmission du règlement à la MRCVG : à déterminer 2021           |
| Certificat de conformité de la MRCVG: à déterminer 2021            |
| Entrée en vigueur : à déterminer 2021                              |

### Avis de motion

Je soussignée, Madame Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 2021-06-003 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Touristique VII (T7) » aux zones V-115 et V-116, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Françoise Lafrenière, conseillère siège # 4

**2021-06-162      Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 2021-06-003 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Touristique VII (T7) » aux zones V-115 et V-116**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 2021-06-003 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Touristique VII (T7) » aux zones V-115 et V-116.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Canada  
Province de Québec  
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

### Règlement numéro 2021-06-003

**1<sup>er</sup> projet de Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Touristique VII (T7) » aux zones V-115 et V-116**

**Attendu** que le règlement de zonage numéro 92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993.

**Attendu** que ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage « Touristique VII (t7) dans les zones V-115 et V-116;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Attendu que le conseil souhaite permettre l'usage « touristique VII (T7) dans les zones V-115 et V-116.

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été déposé le 9 juin 2021.

En conséquence, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

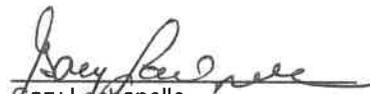
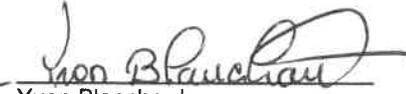
### ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 92-10-02 est modifié par l'ajout de l'usage « Touristique VII (T7) dans les zones V-115 et V-116, le tout tel qu'apparaissant au plan de zonage modifié montré en annexe du présent règlement modificateur pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Sainte-Marie, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

|   |  |
|---|--|
|  |  |
| Gary Lachapelle<br>Maire  | Yvon Blanchard<br>Directeur général  |

|  |
|--|
| Avis de motion : 9 juin 2021                                       |
| Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement : 9 juin 2021      |
| Consultation publique écrite: du 10 juin au 7 juillet 2021         |
| Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement : à déterminer 2021 |
| Avis demande participation à un référendum : à déterminer 2021     |
| Adoption du règlement : à déterminer 2021                          |
| Transmission du règlement à la MRCVG : à déterminer 2021           |
| Certificat de conformité de la MRCVG: à déterminer 2021            |
| Entrée en vigueur : à déterminer 2021                              |

### Annexe A

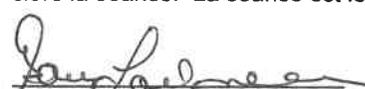


### Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

### 2021-06-163 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 17h25.

|   |  |
|---|--|
|  |  |
| Gary Lachapelle,<br>Maire   | Yvon Blanchard,<br>Directeur général, secrétaire-trésorier                           |